Commune d'Olargues

PROCES VERBAL de la SEANCE du 27 octobre 2023

Ouverture de la séance : 18 h par Monsieur le Maire

<u>Présents</u>: Pierre-Marie GUIRAUD - Jean ARCAS - Jean-Marc HUMBERT — Elyane CAUMETTE — Jean-Claude BRANVILLE — Fabienne GENOD-HUMBERT - William FOSTER — Nicole BENEZECH - Alban CARRETERO - Pascal RIQUIN — Jean-Benoit ARCAS — Jacques PLANES

Patricia GRASSET (Secrétaire de Mairie)

Absents excusés :

Marcel ALMES – pouvoir donné à Jean ARCAS Romain SANDOVAL – pouvoir donné à Pascal RIQUIN

Président de séance : Jean ARCAS

Secrétaire de séance : Fabienne GENOD-HUMBERT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023
- 2- Retrait de la délibération n°2023-016 portant approbation de la carte communale d'Olargues
- 3- Approbation de la carte communale d'Olargues
- 4- Eradication des termites
- 5- Validation de la rénovation de l'espace Jean Moulin et sélection de l'entreprise de travaux
- 6- Décision modificative n°1 du budget de la commune
- 7- Décision modificative n°2 du budget de la commune
- 8- Demande de subvention auprès du département au titre du FAIC concernant les travaux de bâtiments et voirie
- 9- Demande de subvention auprès de la DRAC pour le traitement anti termites à l'église St Laurent
- 10- Révision de la délibération du 11 avril 2017 portant mise en place du RIFSEEP
- 11- Validation du projet de baie informatique
- 12- Validation des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires
- 13- Conventionnement d'une partie des sanitaires avenue de la gare au bénéfice de l'établissement FUNAMBULE
- 14- Conventionnement de mise à disposition de l'espace public à destination de l'établissement FUNAMBULE
- 15- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 16- Questions diverses

Préambule : Monsieur le Maire intervient pour proposer une modification de l'ordre des points à aborder afin de libérer au plus tôt Madame GRASSET.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2023, le « Conseil Municipal »,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 août 2023, et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité ce document.

2. Retrait de la délibération n°2023-016 portant approbation de la carte communale d'Olargues

Monsieur le Maire, expose au conseil les raisons de la demande de retrait de la délibération n°2023-016 par les services de la DDTM. La Secrétaire de Mairie apporte des explications sur les échanges avec ces services.

Vu le courrier du 13 juillet 2023 des services de la DDTM demandant le retrait de la délibération,

Vu la réunion du 25 septembre 2023 en Mairie avec la DDTM,

Vu le courrier du 17 octobre 2023 des services de la DDTM par délégation de Monsieur le Préfet demandant la suppression du secteur Couleyro Sud de la zone constructible,

Vu les risques feu de forêt et inondation impactant cette zone,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération concernant la carte communale n°2023-016 votée le 10 mai 2023, comportant la zone COULEYRO Sud, tel que proposé par la DDTM.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 10 voix « pour » le retrait de la délibération n°2023-016.

Abstention: 4 conseillers (Jean-Benoit ARCAS – Jean-Claude BRANVILLE – Jacques PLANES – Alban CARRETERO)

3. Approbation de la carte communale d'Olargues

La carte communale, après retrait du secteur COULEYRO Sud en zone constructible selon demande de la DDTM, est soumise au vote du Conseil Municipal.

A l'unanimité, les élus approuvent la carte communale.

4. Eradication des termites

Monsieur le Maire, appuyé par la Secrétaire de Mairie en charge du suivi de ce dossier, expose qu'une déclaration a été déposée en mairie faisant état de présence de termites dans une habitation privée. Quelques jours plus tard, une deuxième déclaration a été enregistrée.

Ces déclarations ont fait l'objet d'une transmission à la préfecture de l'Hérault selon les règles en vigueur. Du fait de la proximité de l'église, eu égard aux déclarations, la municipalité a fait établir un diagnostic qui s'est révélé positif sur 2 piliers du chevalet de l'orgue.

La municipalité a immédiatement diligenté une entreprise afin de procéder à la fois au traitement curatif de l'église, mais aussi à la mise en place d'un système de piégeage des termites afin d'infecter la termitière. Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer et valider l'arrêté municipal imposant un périmètre de diagnostic obligatoire à tous les propriétaires de parcelles incluses dans ce périmètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater l'entreprise retenue pour le traitement des termites.

A l'issue des diagnostics remontés en mairie suite à l'arrêté, s'il s'avérait qu'une majorité de parcelles soient infectées, la mairie, en concertation avec la préfecture, se réserve le droit d'agrandir le périmètre de diagnostic obligatoire.

Chaque propriétaire de parcelles concerné par l'arrêté va recevoir un courrier lui indiquant ses obligations. Après avoir entendu les explications, et pris connaissance de la zone délimitée, le conseil approuve à l'unanimité ce périmètre de diagnostic obligatoire.

Madame Patricia Grasset quitte la séance.

5. Validation de la rénovation de l'espace Jean Moulin et sélection de l'entreprise de travaux

Des travaux vont être accomplis car l'accès est difficile. Cet espace est aussi utilisé pour les loisirs et les pique-niques.

Il s'agit d'améliorer la descente à l'espace Jean Moulin pour faciliter l'accès.

Deux entreprises ont été contactées. Pour l'instant, une a répondu et nous attendons le devis de la seconde.

Le chiffrage est conséquent. Le mur s'est écroulé suite aux inondations de 2022. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la préfecture qui doit nous indiquer si dans le cadre des catastrophes naturelles une participation financière est possible. Suivant la réponse, on pourrait penser à reconstruire... sinon, le montant étant très important, une décision sera prise ultérieurement.

Après avoir entendu les explications, le conseil adopte à l'unanimité la proposition de rénover l'accès à l'espace jean moulin et d'attendre les réponses relatives au financement.

6. Décision modificative n°1 du budget de la commune

Monsieur le Maire expose la situation budgétaire sur la partie fonctionnement.

Afin de prendre en compte le surcoût lié au tuilage d'un nouvel agent et de l'arrivée d'un apprenti, Monsieur le Maire propose d'augmenter au crédit l'article 6413 du chapitre 12 pour un montant de 8 000€. Il propose, afin d'équilibrer le budget, de débiter l'article 6558 du chapitre 65 pour un montant de 8 000€. Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

7. <u>Décision modificative n°2 du budget de la commune</u>

Monsieur le Maire expose la situation budgétaire concernant la partie investissement.

1) Monsieur le Maire expose, sur demande de la trésorerie, qu'il convient d'effectuer une opération d'ordre en dépenses et en recettes pour un montant de 13 143.36 € au chapitre 041. Cette opération concerne les frais d'études des travaux de la salle des sports pour intégration de ces derniers aux « immobilisations ». Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

| Montant | Objet | Date | Nº DM |
|-----------|--|----------------------|-------|
| | INTEGRATION FRAIS ETUDES SALLE DE SPORT | 27/10/2023 | 1 |
| 13 143,36 | 2131 - Bâtiments publics | | |
| 13 143,3 | Poste Defaut | | |
| 13 143,30 | TOTAL INVESTISSEMENT | | |
| 13 143,30 | TOTAL DEPENSES | | |
| 13 143,30 | 203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion | | |
| 13 143,30 | Poste Defaut | | |
| 13 143,30 | TOTAL INVESTISSEMENT | TOTAL INVESTISSEMENT | |
| 13 143,36 | TOTAL RECETTES | | |
| 13 143,30 | TOTAL GENERAL DES DEPENSES | | |
| 13 143,30 | TOTAL GENERAL DES RECETTES | | |

2) Monsieur le Maire expose qu'au chapitre 27, aucun crédit n'a été prévu au budget primitif. Il se trouve que la parcelle sur laquelle se trouve « la pierre écrite » (un des deux monuments classés permettant la labellisation Plus Beaux Villages de France) la Mairie a fait valoir son droit de préemption pour l'achat de cette parcelle. Pour procéder à l'achat, il est prévu de consigner une somme auprès de la caisse des dépôts et consignations (article 275 du chapitre 27). Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

| N° DM | Date | Objet | Montant |
|---------|------------|--|----------------|
| 3 | 27/10/2023 | CONSIGNATION CAISSE DES DEPOTS | |
| | | 2113 - Terrains aménagés autres que voirie | -3 000,00 |
| | | Poste De | faut -3 000,00 |
| | | 275 - Dépôts et cautionnements versés | 3 000,00 |
| | | Poste De | faut 3 000,00 |
| | | TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 |
| | | TOTAL DEPENSE | 6 0,00 |
| senior. | | TOTAL GENERAL DES DEPENSI | S 0,00 |
| | | TOTAL GENERAL DES RECETTI | is . |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

8. <u>Demande de subvention auprès du département au titre du FAIC concernant les travaux de</u> bâtiments et voirie

Monsieur le Maire rappelle que le département de l'Hérault est un des rares départements à doter les communes d'un fonds d'aide à l'investissement communal.

Il expose que dans le cadre des travaux sur les bâtiments et/ou la voirie (Espace Jean Moulin, écoles...) il est nécessaire de formaliser une demande d'aide financière à hauteur de 34 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 34 000€ auprès du département au titre du FAIC 2023 pour les travaux de bâtiments et/ou voirie.

9. <u>Demande de subvention auprès de la DRAC pour le traitement anti termites à l'église St Laurent</u>

Suite à la demande de traitement anti-termites des piliers du chevalet de l'orgue, classé monument historique, une partie du montant de l'intervention peut être prise en charge par la DRAC.

Il est nécessaire que Monsieur le Maire effectue une demande de financement pour un montant de 1000€.

A cet effet, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de la DRAC.

10. Révision de la délibération du 11 avril 2017 portant mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose qu'au sein de notre collectivité, le RIFSEEP est accessible pour les agents titulaires ; les agents contractuels n'en bénéficient pas.

Il demande au conseil de statuer sur l'application éventuelle des conditions de RIFSEEP, définies par la délibération du 11 avril 2017, aux agents contractuels.

Après échanges et discussions, le conseil convient que l'accès au RIFSEEP pour les agents contractuels ne pourra intervenir qu'au-delà d'une période probatoire de 9 mois, et les règles d'attribution en seront définies lors d'un entretien.

Le conseil approuve à l'unanimité ces conditions et décide de demander conseil au CEFMEL pour la rédaction de la délibération.

11. Validation du projet de baie informatique

Monsieur le Maire expose qu'au regard des difficultés de connexion tant téléphoniques qu'informatiques de ces derniers mois avec la mise en œuvre de la fibre, il est primordial de moderniser et de sécuriser le réseau interne de la mairie. Pour ce faire, une demande de mise en place de baie informatique a été réalisée.

Une baie informatique est une armoire qui contient les équipements permettant de connecter les ports des matériels de réseau et de téléphonie aux arrivées des câbles réseau.

Il convient d'installer ce matériel au sein du service administratif de la Mairie. Au cours de cette opération tout le câblage, prises électriques etc. sera remis à niveau. Le coût de cet investissement est d'environ 3 859.17. € H.T. pour 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

12. <u>Validation des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires</u> Monsieur le Maire relate au conseil les nouvelles conditions concernant l'assurance statutaire du personnel (période 2022/2025) qui augmentera à partir de janvier 2024.

Après discussion, le conseil retient la formule tous risques avec franchise de 30 jours fermes sur toutes les indemnités journalières. Le taux applicable sera de 6.46 %.

La prime prévisionnelle 2024 s'appliquera au minimum au minimum du Traitement indiciaire brut. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

13. <u>Conventionnement d'une partie des sanitaires avenue de la gare au bénéfice de l'établissement Le FUNAMBULE</u>

Monsieur le maire expose que les personnes ayant repris « le Funambule » ont demandé à pouvoir bénéficier de l'utilisation d'une partie des toilettes publiques dans l'attente de la réalisation de leurs propres sanitaires.

Une convention sera rédigée en ce sens. Cette convention stipule :

- que la durée est limitée dans le temps à 1 an.
- qu'un seul WC est mis à disposition
- que l'entretien incombe au demandeur
- que le demandeur s'engage à mettre à disposition ce sanitaire à toute personne en faisant la demande.

Cette proposition est adoptée à 13 voix « pour »

1 abstention: Marcel ALMES

14. Conventionnement de mise à disposition de l'espace public à destination de l'établissement Le FUNAMBULE

Une convention sera établie pour la mise à disposition de la terrasse devant l'établissement. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

15. <u>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater le quart des crédits</u> budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Afin que sur la période inter budgétaire avant le vote du budget 2024, Monsieur le Maire puisse continuer à payer les fournisseurs en investissement, il convient de l'autoriser à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

16. Questions diverses

A l'issue du conseil, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir rester, sans la présence du public, pour statuer sur deux attitudes irrévérencieuses envers des élus.

Fête des marrons et du vin primeur :

Une première estimation fait ressortir les éléments suivants :

- 555 € de droit de place ont été collecté. Cette somme rentre dans la régie des marchés de la commune.
- Environ 400 € ont été encaissés par la vente de vin chaud, café, thé, jus de pommes au profit de l'association CEP
- La mairie remercie les associations qui ont participé à l'animation de cette journée : AMCO, ACCO, foyer rural, CEP, club spéléo et la chorale « cœur du Jaur », la loco-motive... et tous les bénévoles ayant donné un coup de main.
- 31 exposants étaient présents
- Au cours de ce week-end, 180 personnes ont visité le Musée.

Pour conclure, il est fait un rappel des travaux effectués cet été ou en cours :

- La chaudière de l'école et de la mairie est installée et opérationnelle. Les pellets (provenant de l'Aveyron) seront livrés prochainement.

- Le remplacement des fenêtres de l'école a commencé. Une 1ère tranche est en cours sur les plus grandes fenêtres. Les travaux se poursuivront au cours des prochaines vacances scolaires (Noël)
- Cet été : des travaux sur le toit de la mairie (angle droit) ont été réalisé.
- Les nouvelles salles municipales « Bacoulette » et « Peyral » sont terminées. Nous sommes dans l'attente de validation de l'APAVE.
- La déconstruction du CAMPOTEL a commencé.
- La rénovation du rez de chaussée sur l'angle droit de la mairie va débuter prochainement.

Fin de séance 20 h

Gered-HUNBEM